Identifiant	Objet	Superficie (m²)
ER_JU01	Aménagement de la voirie	950
ER_JU02	Elargissement de la voirie	283
ER_JU03	Aménagement paysager et/ou espace public lié à la base nautique	2828

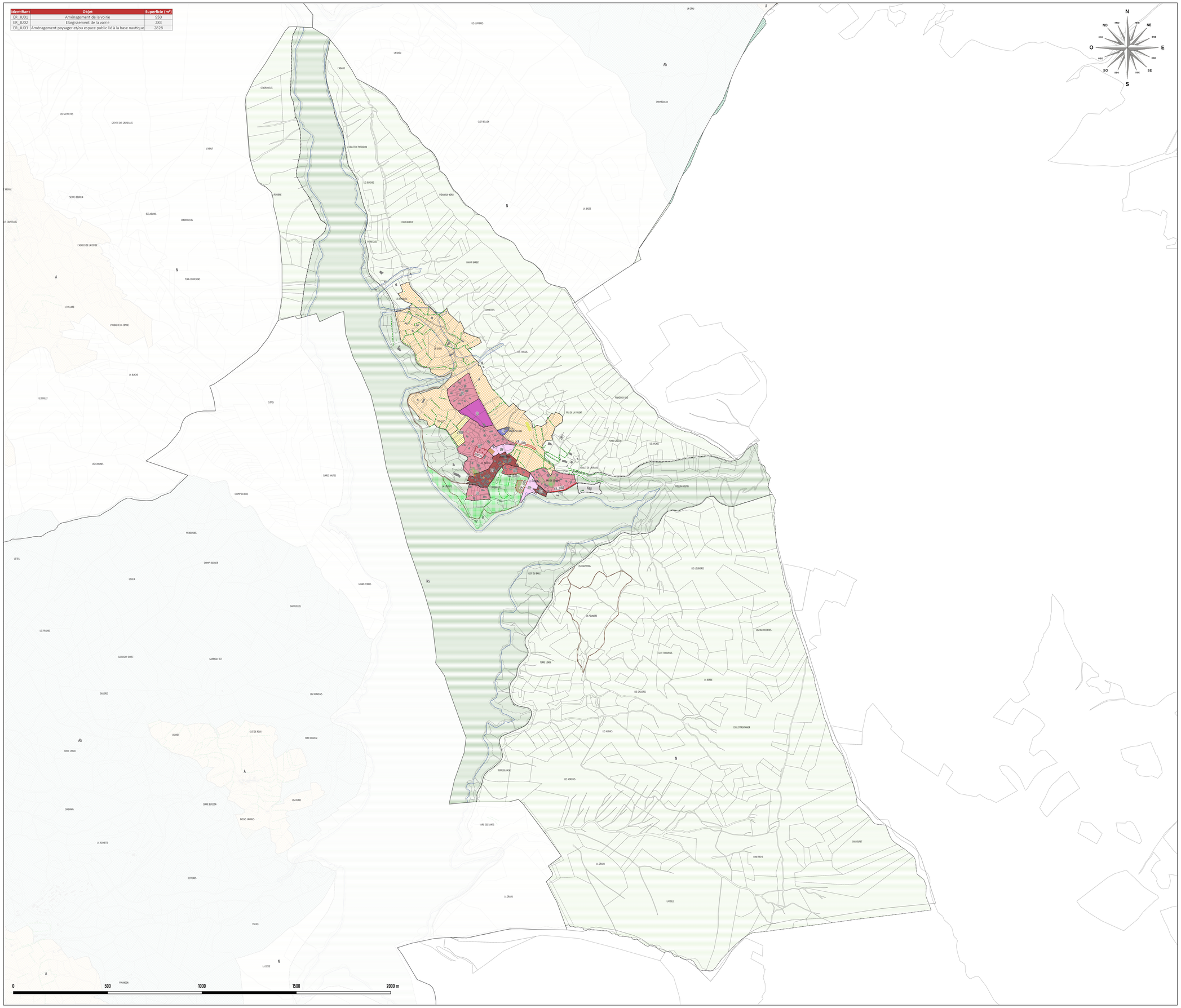

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-VERDON

APPROUVE LE
27 / 09 / 2022

PIECE DU PLUi
4.2.16

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surface en eau

LIBELLE DES ZONES
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ut : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- 1AUh2 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat mitoyen, intermédiaire et/ou collectif
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Aec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Equipements communaux
- Aep : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante agricole
- Ah1 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Barrême
- Ah2 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Habitat de Rougon
- Ahl : zone déjà urbanisée accueillant de l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (Loi Littoral)
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Ax : : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole
- Ax1 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace économique d'Allons
- Ax2 : zone à projet d'évolution artisanale au sein d'un espace à dominante agricole - STECAL Espace artisanal de Chaudon-Norante
- N : zone naturelle
- Nca : zone accueillant une activité de carrière au sein d'un espace à dominante naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Equipement du SYDEVOM et du Département
- Nep : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nh1 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat du Poil
- Nh2 : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Habitat du Cheiron
- Nj : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain
- Nl1 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de la base nautique
- Nl2: zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL de Boade
- Nogs 1 : zone naturelle liée à l'Opération Grand Site 1/3
- Nogs 2 : zone naturelle liée à l'Opération Grand Site 2/3
- Nogs 3 : zone naturelle liée à l'Opération Grand Site 3/3
- Np : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Nt : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Evolution
- Nt1 : zone accueillant une activité touristique au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Destination Ailleurs
- Nt2 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Tourisme de Fontchaude
- Nt3 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Steppes du Khaan
- Nti : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle (Loi Littoral)
- Nx : zone accueillant une ou des activités isolées au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nx1 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante naturelle - STECAL Espace économique de Moriez

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R.151-43 7° et R.151-49 2°
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre des articles L151-6 et L151-7
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique au titre des articles L151-6 et L151-7
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité en raison de la présence de gypse au titre de l'article R151-34 1°
- Secteur nécessitant une étude des sols en raison de la pollution des sols au titre de l'article R. 151-34 1°
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES
- Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L.151-23
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2°

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-23
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (canaux ASA) au titre de l'article R.151-34
- Voies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38

HABILLAGE SURFACIQUE
- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment détruit présent au cadastre
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE
- Voie ferroviaire